

NOTE

Arcueil, le 02/5/2023

A l'attention de : toute personne souhaitant assister aux épreuves orales se déroulant du lundi 22 mai au vendredi 9 juin 2023 à la Maison des Examens – Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) à Arcueil.

Affaire suivie par : **BA Fatoumata**
Poste : 01.49.12.34.32
Email : fatoumata.ba@siec.education.fr

Objet : Caractère public des épreuves orales des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Paris – session 2023.

Référence : Formulaire de demande pour assister à l'épreuve orale d'admission en tant qu'auditeur

Selon un principe jurisprudentiel traditionnel, les épreuves orales des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Paris (session 2023) ont, comme tout concours de recrutement dans la fonction publique, un caractère public. Cependant, il appartient au président du jury, en vertu du pouvoir de police dont il dispose pour assurer l'ordre indispensable à la régularité des épreuves et pour des raisons de sécurité, de définir les conditions matérielles et les limites de l'accès des auditeurs aux épreuves précitées.

CONDITIONS DE LA DEMANDE

Il en ressort que toute personne souhaitant assister, en tant qu'auditeur, aux épreuves des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Paris (session 2023) devra formuler une demande par voie électronique, accompagnée du formulaire figurant en annexe, **au plus tard le vendredi 26 mai 2023 (17H)**. Ce délai permettra au service gestionnaire de communiquer le jour et l'heure à laquelle l'intéressé(e) pourra se présenter pour assister à une épreuve et, ce faisant, de faire respecter les règles, édictées ci-dessous, définies pour garantir le bon déroulement du concours.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- a) du formulaire figurant en annexe ;
- b) d'une copie numérisée de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Cette demande doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : fatoumata.ba@siec.education.fr

Un message précisant la date et l'heure auxquelles l'auditeur pourra se présenter sera ensuite envoyé par voie électronique. L'auditeur ne peut choisir ni la date ni l'heure ni la commission d'interrogation. Il devra se présenter à l'heure précise indiquée sur le message.

REGLES GENERALES

Les auditeurs ne doivent perturber l'épreuve d'aucune façon que ce soit, que cela soit par leur comportement ou par le bruit qu'ils peuvent occasionner. Ils doivent se conformer à toute consigne que pourront leur donner sur place les responsables des épreuves.

L'usage de tout matériel d'enregistrement, qu'il soit sonore ou visuel (caméra, microphone, appareil photo, téléphone portable...) est formellement interdit.

Afin de pouvoir assister aux épreuves d'interrogation orale, certaines règles devront être prises en compte. En effet, la répartition est la suivante : un seul auditeur par candidat, cinq auditeurs maximum par horaire de convocation des candidats, l'accès est limité à la prestation orale (l'accès aux salles de préparation est formellement interdit). Enfin, les auditeurs ne devront pas quitter la salle avant la fin de la prestation.

La Présidente du jury des concours de recrutement
des professeurs des écoles
Académie de Paris
Session 2023

Christelle GAUTHEROT

ANNEXE

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES SESSION 2023

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR ASSISTER A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION EN TANT
QU'AUDITEUR**

A COMPLETER ET RETOURNER AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 MAI 2023

Nom de famille :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Date de naissance :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone portable :

Adresse postale personnelle :

Cochez la case correspondante à votre situation :

je suis admissible au concours de recrutement des professeurs des écoles et je suis convoqué(e)
le à (préciser la date et l'horaire de passage)

je suis simple auditeur

Observations éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions et règles définies pour garantir le bon déroulement du
concours

Date :

Signature :

Joindre à ce formulaire **une copie numérisée de votre carte nationale d'identité, ou de la page de
votre passeport comportant la photo d'identité**